

PREFET DU TARN

Délégation territoriale du Tarn

Affaire suivie par Muriel GUIRAUD

Tél : 05.63.49.24.19

ARRETE PORTANT
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

AUTORISATION D'UTILISER DE L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE POUR LA
PRODUCTION, LA DISTRIBUTION PAR UN RESEAU PUBLIC

CONCERNANT la commune de MARNAVES
Captage « La Croze »

La Préfète du Tarn
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;
- Vu** le code de l'expropriation et notamment ses articles L.11-1 à L.11-8 et R.11-19 à R.12-1 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13 ;
- Vu** le code minier et notamment l'article 131 ;
- Vu** le code forestier et notamment les articles R.412-19 à R.412-27 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mars 1996 relatif aux zones de répartition des eaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2010 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Tarn ;
- Vu** la délibération de la commune de MARNAVES en date du 22 décembre 2006 ;
- Vu** le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 17 décembre 2008 ;
- Vu** les résultats des enquêtes publiques conjointes qui se sont déroulées du 27 mai au 10 juin 2010 ;
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 juin 2010 ;

- Vu** le rapport de la délégation territoriale du Tarn de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées en date du 22 septembre 2010 ;
- Vu** l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Tarn en date du 25 novembre 2010 ;

CONSIDERANT que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune de MARNAVES énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine sur le territoire communal de MARNAVES;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Tarn ;

ARRETE

Chapitre 1: Déclaration d'Utilité Publique et Prélèvement de l'eau

ARTICLE 1 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de MARNAVES:

Les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage de La Croze, sis sur ladite commune de MARNAVES ;

La création de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau ;

La cessibilité et l'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate du captage ; La commune de MARNAVES est autorisée à acquérir en pleine propriété soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un délai de 2 ans à compter de la signature du présent arrêté, ces dits terrains, ou à obtenir une convention de gestion lorsque ces terrains dépendent du domaine public de l'Etat.

ARTICLE 2 : AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

La commune de MARNAVES est autorisée à prélever et à dériver les eaux souterraines au niveau du captage de La Croze dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES, LOCALISATION ET AMENAGEMENT DES CAPTAGES

L'ensemble des ouvrages de captage est situé sur le territoire de la commune de MARNAVES, sur les parcelles cadastrées suivantes :

Nom du captage	Coordonnées (Lambert III)	N° de parcelle	Section cadastrale
Captage de La Croze	X : 562 463 km Y : 1 900.000 km Z : 310 m NGF	494	B

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PRELEVEMENT

Les débits maximum d'exploitation autorisés sont :

Nom du captage	Débit en m ³ /j	Débit en m ³ /h
Captage de La Croze	41	1.8

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du code de l'environnement.

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement au service de police de l'eau du département.

ARTICLE 5 : PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

ARTICLE 5.1 : dispositions communes aux périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée

I. Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementé qui voudrait y apporter une modification, devra faire connaître son intention à la délégation territoriale du Tarn de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités. Il aura à fournir tous les renseignements susceptibles de lui être demandés, en particulier l'avis d'un hydrogéologue agréé aux frais du pétitionnaire.

II. Toutes mesures devront être prises pour que la commune de MARNAVES et la délégation territoriale du Tarn de l'agence régionale de Santé Midi-Pyrénées soient avisées sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

III. La création de tout nouveau captage destiné à l'alimentation en eau potable devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des codes de l'environnement et de la santé publique et d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 5.2 : périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate est constitué tel que défini en annexe.

Les prescriptions édictées pour les terrains du périmètre de protection immédiate sont mentionnées en annexe du présent arrêté.

Les terrains du périmètre de protection immédiate doivent être et demeurer la propriété de la commune de MARNAVES ou faire l'objet d'une convention de gestion si ces terrains dépendent du domaine public de l'Etat.

ARTICLE 5.3 : périmètres de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée est délimité tel que défini en annexe.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées en annexe du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

ARTICLE 5.4 : périmètre de protection éloignée

Le périmètre de protection éloignée est constitué tel que défini en annexe.

Les prescriptions édictées pour les terrains du périmètre de protection éloignée sont mentionnées en annexe du présent arrêté.

Chapitre 2 : Traitement, Distribution de l'Eau et Autorisation

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DE L'EAU

Une désinfection et une filtration permanentes devront être mises en place.

ARTICLE 7: MODIFICATION DU TRAITEMENT DE L'EAU

Toute création puis modification des installations ou des produits utilisés devra être déclarée auprès de la délégation territoriale du Tarn de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées et fera l'objet d'une demande d'autorisation, conformément au code de la santé publique.

ARTICLE 8 : MODALITES DE LA DISTRIBUTION

La commune de MARNAVES est autorisée à traiter l'eau en provenance du captage de La Croze, pour la production d'eau potable destinée à la population de la commune.

La commune de MARNAVES est autorisée à distribuer à la population, après traitement, de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir du captage de La Croze dans le respect des modalités suivantes :

- Le réseau de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.
- Les eaux distribuées doivent répondre aux exigences de qualité fixées par le code de la santé publique et ses textes d'application.
- Les matériaux entrant en contact avec l'eau ne doivent pas être susceptibles d'en altérer la qualité. Ces matériaux doivent bénéficier d'une attestation de conformité sanitaire.
- Les branchements en plomb pouvant exister sur le réseau de distribution de l'eau doivent être recensés et supprimés dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant le 25 décembre 2013.

ARTICLE 9 : PROTECTION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

La commune de MARNAVES met en œuvre toutes les mesures permettant d'empêcher les retours d'eau sur son réseau de distribution d'eau potable.

La commune procède, dans un délai de un an après notification du présent arrêté, à l'inventaire des abonnés présentant un risque potentiel de retour d'eau contaminée vers le réseau public et les informe de leurs obligations réglementaires de mise en conformité de leurs installations privatives.

ARTICLE 10 : SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

La commune de MARNAVES veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution.

La commune de MARNAVES est tenue de s'assurer que l'eau, avant distribution, est propre à la consommation humaine et répond aux exigences prévues par le Code de la santé publique et les textes réglementaires en vigueur.

La commune de MARNAVES est tenue de se soumettre aux programmes de vérification de la qualité de l'eau et au contrôle des installations dans les conditions fixées par les réglementations en vigueur. La qualité des eaux devra toujours satisfaire aux prescriptions des articles R1321-1 et suivants du code de la santé publique.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, la commune de MARNAVES est tenue de prévenir le directeur général de l'agence régionale de santé Midi Pyrénées dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites aux frais de l'exploitant.

Tout dépassement des normes de qualité doit faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine. En cas de persistance de ces dépassements, les autorisations peuvent être retirées.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS PERMETTANT LES PRELEVEMENTS ET LE CONTROLE DES INSTALLATIONS

ARTICLE 11.1 : Prise d'échantillon

Un robinet de prise d'échantillon d'eau brute est installé au niveau du captage, et un autre avant le dispositif de désinfection.

Un robinet de prise d'échantillon de l'eau traitée est installé en sortie du dispositif de traitement, en départ de distribution.

Ces robinets sont aménagés de façon à permettre :

- le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti,
- le flamage du robinet,
- l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau ou plaque gravée).

ARTICLE 11.2 : Contrôle des installations

Les agents chargés de l'application du code de la santé publique et du code de l'environnement ont constamment libre accès à toutes les installations. L'exploitant responsable des installations est tenu de laisser à leur disposition le fichier sanitaire.

ARTICLE 12 : INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir l'agence régionale de santé Midi Pyrénées sous la forme de bilans sanitaires pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur par la commune de MARNAVES.

Chapitre 3 : Dispositions Diverses

ARTICLE 13 : RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE

Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des servitudes dans les périmètres de protection. Tout projet de création ou modification des systèmes actuels de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de MARNAVES devra être déclaré au préfet, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

ARTICLE 14 : DELAI ET DUREE DE VALIDITE

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 2 ans, sauf mention particulière précisée aux articles concernés. Passé ce délai, une inspection sera réalisée par le représentant de la direction générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées. Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci, et en l'absence de demande contraire de la commune de MARNAVES.

ARTICLE 15 : NOTIFICATIONS ET PUBLICITE DE L'ARRETE

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté, de sa notification sans délai aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par les périmètres de protection, de la mise à disposition du public, de l'affichage en mairie pendant une durée de deux mois des extraits de celui-ci énumérant notamment les principales servitudes auxquelles les ouvrages, les installations, les travaux ou les activités sont soumis, de son insertion dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de 3 mois après la date de signature par le préfet.

Le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins du maire de la commune concernée.

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le maître d'ouvrage transmet à la délégation territoriale du Tarn de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées dans un délai de 6 mois après la date de signature du présent arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 16 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES

En application de l'article L.1324-3 du code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

ARTICLE 17 : DROIT DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 18 : MESURES EXECUTOIRES

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de MARNAVES, le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées, la directrice départementale des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le commandant du groupement de gendarmerie du Tarn et le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera tenue à la disposition du public à la mairie de MARNAVES.

Fait à Albi, le 17 DEC. 2010

Pour la préfète, et par délégation,
La secrétaire générale,


Béatrice STEFFAN

Liste des annexes :

- servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate
- servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée
- prescriptions instituées dans le périmètre de protection éloignée
- plans et états parcellaires.

A N N E X E S

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE :

Prescriptions

L'ensemble du périmètre devra être propriété de la commune de MARNAVES.

Dans cette zone, sont interdites toutes activités autres que celles en liaison directe avec l'exploitation du captage.

Elle sera clôturée, fermée à clé, enherbée, régulièrement fauchée et maintenue en parfait état de propreté. L'usage des produits phytosanitaires est strictement interdit.

L'ensemble des ouvrages devra être nettoyé au minimum 1 fois par an.

Travaux

Les terrains seront clôturés à 1.70m de hauteur minimum afin d'interdire le passage des hommes et des animaux. Un portail fermé à clef devra être installé.

L'ensemble du génie civil du bâtiment de captage devra être restauré et un bassin de décantation devra être ajouté.

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Interdictions

- ☛ Le forage de puits ;
- ☛ L'ouverture de carrières ;
- ☛ Les dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritrus, de produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou ruissellement,
- ☛ Les épandages de lisiers, boues de stations d'épuration et matières de vidanges ;
- ☛ Les dépôts de fumiers et ensilages ;
- ☛ Le déversement d'eaux usées non traitées;
- ☛ L'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;
- ☛ Le stockage et la préparation de solutions de produits phytosanitaires ;
- ☛ La construction de bâtiments d'élevage.

Règlementations

Les réservoirs d'hydrocarbures liquides existants doivent être munis de cuves de rétention.

Les épandages de fertilisants organiques (fumiers, composts) et chimiques devront respecter les mesures (doses, fractionnement, enregistrement des pratiques) de l'agriculture raisonnée suivant des méthodes reconnues (telles Arvalis, AGPM,...) et comparables à celles mises en place dans les Contrats Territoriaux d'Exploitation. Un plafonnement des apports azotés sera fixé conformément au tableau suivant :

VALEURS "PLAFOND" POUR LES APPORTS D'AZOTE

ESPECES	VALEURS PLAFOND (U/ha)
Blé tendre	170
Blé dur	170
Triticale	170
Orge	135
Maïs	190
Sorgho	170
Avoine	80
Seigle	80
Mélange céréales/pois	60
Asperge, melon, laitue, fraise	100
Chou vert, courgette	150
Poireau, tomate, chou fleur	200
Autres cultures légumières	200
Ail blanc, violet	120
Ail rose	90
Tabac Virginie	65
Tabac Burley	200

Source : Arrêté préfectoral sur les C.T.E. en 2000 ; mesure 9.1

Les épandages de produits phytosanitaires ne doivent pas excéder les doses supérieures à celles fixées lors de l'homologation des produits et mentionnés dans leurs conditions d'emploi.

L'exploitation forestière sera conduite selon les pratiques durables définies à Helsinki en 1993. Elles seront précautionneuses vis-à-vis du sol et sous-sol (pas de dessouchage, pas de coupe à blanc de plus de 0.5 ha consécutifs, pas de décaissement ou d'élargissement des chemins forestiers existants, pas de création de nouveaux chemins notamment) avec des coupes d'éclaircies, coupes de récolte finale puis renouvellement des peuplements forestiers par plantation, repousse ou ensemencement naturel. Elle fera l'objet d'une convention entre l'exploitant forestier et les propriétaires des bois. Cette dernière fera état des précautions prises pour le débardage, la fiabilité des engins utilisés (attestation de maintenance), la mise à disposition d'absorbants d'hydrocarbures,... Cette convention sera communiquée à la mairie de Marnaves. Cette dernière est habilitée à contrôler le respect des directives sur le terrain. Elle pourra être communiquée à l'ARS.

Si l'entretien des bois nécessite l'usage de produits phytosanitaires, leur épandage sera soumis à déclaration préalable à la mairie, et si la nature des produits l'exige, l'exploitation de la ressource en eau sera momentanément interrompue, jusqu'à ce que les analyses des eaux captées prouvent l'absence de tout produit toxique.

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Prescriptions

On veillera à ce que les administrations délivrant les autorisations nécessaires pour l'établissement d'activités polluantes, quelles qu'elles soient, y appliquent rigoureusement la réglementation en vigueur, sans aucune dérogation.

AMENAGEMENTS SPECIFIQUES

Un plan d'alerte devra être rédigé intégrant les services de secours, la gendarmerie et le maître d'ouvrage. Celui-ci consistera à communiquer le plus rapidement possible au gestionnaire tout accident de véhicule, au niveau de la voie communale reliant Marnaves à la RD 9 et traversant le périmètre de protection rapprochée, susceptible de polluer l'eau du captage et les actions à mettre en œuvre.

On vérifiera la conformité et le bon état de fonctionnement des dispositifs d'assainissement autonome pour les maisons des Vazières, La Moulette et La Beuze.

On s'assurera que les installations agricoles de l'exploitation de Mayrin sont parfaitement conformes aux prescriptions du règlement sanitaire départemental.

Des panneaux indiquant l'entrée dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée et les principales interdictions devront être mis en place à chaque accès.

L'ensemble des ouvrages devra être nettoyé au minimum 1 fois par an.

Captage "LA CROZE"
Commune de MARNAVES

DELIMITATION DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE
(Echelle 1 / 500)



Captage

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Point d'eau : Captage de la CROZE

Commune : MARNAVES (81)

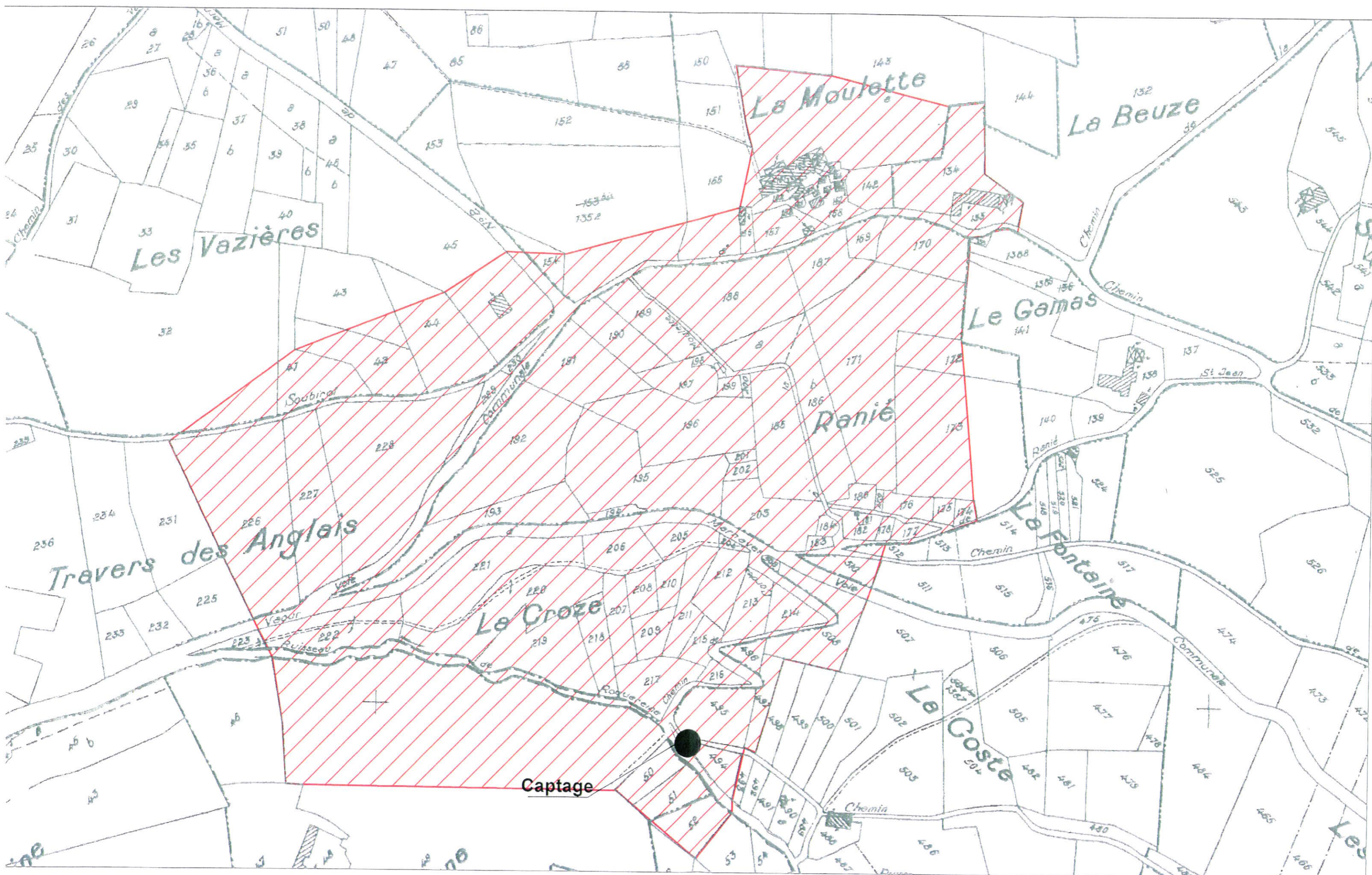
Indications Cadastres					Propriétaire(s)	Surfaces (m ²)					
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature		Surface cadastrale	Surface à acquérir	Surface restant au propriétaire	Surface soumise au servitudes	Surface libre de servitudes	
MARNAVES	La Coste	B2	494		Mme VILLA 57 route d'Albi 81990 FREJAIROLLES Mme VILLA 72 rue Maréchal Ney 81000 ALBI	Marie Paule Emilienne Françoise Yvonne	560	156	404	560	0
MARNAVES	La Prune	C1	49		Mlle NENADKEVITCH WOLINSKY 13 bd des frères voisin 75015 PARIS	Nathalie	47710	30	47680	14321	33389
MARNAVES	La Prune	C1	50		Mme PIRON Le Rivet 81170 TONNAC	Marie Madeleine	770	90	680	770	0
MARNAVES	La Prune	C1	51		M. ROUSSEL Les Combes 81170 LOUBERS	Francis	780	30	750	780	0

(surfaces données à titre indicatif)

Captage "LA CROZE"
Commune de MARNAVES

DELIMITATION DU PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE

(Echelle 1/2000)



PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Point d'eau : Captage de la CROZE

Commune : MARNAVES (81)

Indications Cadastreales					Propriétaire(s)	Surfaces (m²)				
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature		Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
MARNAVES	La Beuze	B1	133		M. FERRIE Jean-Claude Paul La Beuze 81170 MARNAVES	800	0	800	800	0
MARNAVES	La Beuze	B1	134		M. FERRIE Jean-Claude Paul La Beuze 81170 MARNAVES	2330	0	2330	2330	0
MARNAVES	La Moulette	B1	1352		M. MARTY Noel Jean Paul Mayrin 81170 MARNAVES	8390	0	8390	1606	6784
MARNAVES	La Moulette	B1	142			640	0	640	640	0

Indications Cadastres

Surfaces (m²)

Indications Cadastres					Surfaces (m²)							
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature	Propriétaire(s)			Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
					M. FERRIE La Beuze 81170 MARNAVES	Jean-Claude Paul						
MARNAVES	La Moulette	B1	143		M. SABATE La Moulette 81170 MARNAVES	Michel Raymond	11070	0	11070	5722	5348	
MARNAVES	La Moulette	B1	154		M. MARTY Mayrin 81170 MARNAVES	Noel Jean Paul	510	0	510	285	225	
MARNAVES	La Moulette	B1	155		Mme SANCHEZ La Moulette 81170 MARNAVES	Nicole Marie Yvette	2984	0	2984	1141	1843	

Indications Cadastrales					Propriétaire(s)					Surfaces (m ²)					
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature						Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)	
					M.	ALIBERT	Jean-Marie Pierre Maurice								
					La Moulette 81170 MARNAVES										
MARNAVES	La Moulette	B1	156		M.	ALIBERT	Jean-Marie Pierre Maurice			215	0	215	215	0	
					La Moulette 81170 MARNAVES										
					Mme	SANCHEZ	Nicole Marie Yvette								
					La Moulette 81170 MARNAVES										
MARNAVES	La Moulette	B1	157		M.	SABATE	Michel Raymond			732	0	732	732	0	
					La Moulette 81170 MARNAVES										
MARNAVES	La Moulette	B1	158							35	0	35	35	0	

Indications Cadastrales

Surfaces (m²)

Indications Cadastrales					Surfaces (m²)							
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature	Propriétaire(s)			Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
					M. SABATE La Moulette 81170 MARNAVES	Michel Raymond						
MARNAVES	La Moulette	B1	159		Mme SANCHEZ La Moulette 81170 MARNAVES	Nicole Marie Yvette		40	0	40	40	0
					M. ALIBERT La Moulette 81170 MARNAVES	Jean-Marie Pierre Maurice						
MARNAVES	La Moulette	B1	160		M. SABATE La Moulette 81170 MARNAVES	Michel Raymond		12	0	12	12	0
MARNAVES	La Moulette	B1	161					250	0	250	250	0

Indications Cadastrales					Propriétaire(s)					Surfaces (m ²)				
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature						Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
					Mme	SANCHEZ	Nicole Marie Yvette							
						La Moulette								
						81170	MARNAVES							
					M.	ALIBERT	Jean-Marie Pierre Maurice							
						La Moulette								
						81170	MARNAVES							
MARNAVES	La Moulette	B1	162		M.	ALIBERT	Jean-Marie Pierre Maurice			27	0	27	27	0
						La Moulette								
						81170	MARNAVES							
					Mme	SANCHEZ	Nicole Marie Yvette							
						La Moulette								
						81170	MARNAVES							
MARNAVES	La Moulette	B1	163							10	0	10	10	0

Indications Cadastrales

Surfaces (m²)

Indications Cadastrales					Surfaces (m²)						
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature	Propriétaire(s)		Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
					M. SABATE La Moulette 81170 MARNAVES	Michel Raymond					
MARNAVES	La Moulette	B1	164		HABITANTS DE MOULETTE Mairie 81170 MARNAVES		32	0	32	32	0
MARNAVES	La Moulette	B1	165		M. SABATE La Moulette 81170 MARNAVES	Michel Raymond	150	0	150	150	0
MARNAVES	La Moulette	B1	166		M. ROUSSEL Les Combes 81170 LOUBERS	Francis	240	0	240	240	0
MARNAVES	La Moulette	B1	167				30	0	30	30	0

Indications Cadastres					Surfaces (m²)						
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature	Propriétaire(s)		Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
					M. SABATE La Moulette 81170	Michel Raymond MARNAVES					
MARNAVES	La Moulette	B1	168		Mairie 81170	HABITANTS DE MOULETTE MARNAVES	865	0	865	865	0
MARNAVES	Ranié	B1	169		M. FERRIE La Beuze 81170	Jean-Claude Paul MARNAVES	470	0	470	470	0
MARNAVES	Ranié	B1	170		M. FERRIE La Beuze 81170	Jean-Claude Paul MARNAVES	1590	0	1590	1590	0
MARNAVES	Ranié	B1	171				6370	0	6370	6370	0

Indications Cadastrales

Surfaces (m²)

Indications Cadastrales					Surfaces (m²)							
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature	Propriétaire(s)			Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
					M. SABATE La Moulette 81170 MARNAVES	Michel Raymond						
MARNAVES	Ranié	B1	172		Mme BES Grezelles 81170 MILHARS	Ginette Geneviève	1415	0	1415	810	605	
					M. TABARLY Grezelles 81170 MILHARS	Bernard Marie Jean						
MARNAVES	Ranié	B1	173		M. TABARLY Grezelles 81170 MILHARS	Bernard Marie Jean	5685	0	5685	3253	2432	
MARNAVES	Ranié	B1	174				182	0	182	182	0	

Indications Cadastrales					Propriétaire(s)	Surfaces (m ²)				
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature		Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
					M. TABARLY Bernard Marie Jean Grezelles 81170 MILHARS					
MARNAVES	Ranié	B1	175		M. SABATE Michel Raymond La Moulette 81170 MARNAVES	200	0	200	200	0
MARNAVES	Ranié	B1	176		M. MARTY Noel Jean Paul Mayrin 81170 MARNAVES	395	0	395	395	0
MARNAVES	Ranié	B1	177		M. MARTY Noel Jean Paul Mayrin 81170 MARNAVES	220	0	220	220	0
MARNAVES	Ranié	B1	178			115	0	115	115	0

Indications Cadastrales

Surfaces (m²)

Indications Cadastrales					Surfaces (m²)							
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature	Propriétaire(s)			Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
					M. SABATE La Moulette 81170 MARNAVES	Michel Raymond						
MARNAVES	Ranié	B1	179		M. SABATE La Moulette 81170 MARNAVES	Michel Raymond	58	0	58	58	0	
MARNAVES	Ranié	B1	180		M. MARTY Mayrin 81170 MARNAVES	Noel Jean Paul	264	0	264	264	0	
MARNAVES	Ranié	B1	181		HABITANTS DE RANIE Mairie 81170 MARNAVES		5	0	5	5	0	
MARNAVES	Ranié	B1	182				383	0	383	383	0	

Indications Cadastres					Propriétaire(s)	Surfaces (m ²)				
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature		Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
					M. ROUSSEL Francis Les Combes 81170 LOUBERS					
MARNAVES	Ranié	B1	183		M. SABATE Michel Raymond La Moulette 81170 MARNAVES	130	0	130	130	0
MARNAVES	Ranié	B1	184		M. ROUSSEL Francis Les Combes 81170 LOUBERS	140	0	140	140	0
MARNAVES	Ranié	B1	185		M. MARTY Noel Jean Paul Mayrin 81170 MARNAVES	2225	0	2225	2225	0
MARNAVES	Ranié	B1	186			2850	0	2850	2850	0

Indications Cadastrales

Surfaces (m²)

Indications Cadastrales					Surfaces (m²)							
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature	Propriétaire(s)			Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
					M. MARTY Mayrin 81170		Noel Jean Paul MARNAVES					
MARNAVES	Ranié	B1	187		M. SABATE La Moulette 81170		Michel Raymond MARNAVES	1350	0	1350	1350	0
MARNAVES	Ranié	B1	188		Mme SANCHEZ La Moulette 81170		Nicole Marie Yvette MARNAVES	3610	0	3610	3610	0
					M. ALIBERT La Moulette 81170		Jean-Marie Pierre Maurice MARNAVES					
MARNAVES	Ranié	B1	189					1227	0	1227	1227	0

Indications Cadastrales					Propriétaire(s)					Surfaces (m ²)					
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature						Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)	
					M. MARTY Mayrin 81170			Noel Jean Paul							
MARNAVES	Ranié	B1	190		Mme PIRON Le Rivet 81170			Marie Madeleine		1185	0	1185	1185	0	
MARNAVES	Ranié	B1	191		M. SABATE La Moulette 81170			Michel Raymond		2010	0	2010	2010	0	
MARNAVES	Ranié	B1	192		Mme PIRON Le Rivet 81170			Marie Madeleine		3790	0	3790	3790	0	
MARNAVES	Ranié	B1	193							2140	0	2140	2140	0	

Indications Cadastrales

Surfaces (m²)

Indications Cadastrales					Surfaces (m²)							
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature	Propriétaire(s)			Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
					M. SABATE La Moulette 81170 MARNAVES	Michel Raymond						
MARNAVES	Ranié	B1	194		Mme PIRON Le Rivet 81170 TONNAC	Marie Madeleine	190	0	190	190	0	
MARNAVES	Ranié	B1	195		M. MARTY Mayrin 81170 MARNAVES	Noel Jean Paul	3700	0	3700	3700	0	
MARNAVES	Ranié	B1	196		M. SABATE La Moulette 81170 MARNAVES	Michel Raymond	2980	0	2980	2980	0	
MARNAVES	Ranié	B1	197				895	0	895	895	0	

Indications Cadastrales					Propriétaire(s)	Surfaces (m ²)					
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature		Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)	
					M. MARTY Mayrin 81170	Noel Jean Paul MARNAVES					
MARNAVES	Ranié	B1	198				33	0	33	33	0
					Mairie 81170	HABITANTS DE RANIE MARNAVES					
MARNAVES	Ranié	B1	199		M. SABATE La Moulette 81170	Michel Raymond MARNAVES	167	0	167	167	0
MARNAVES	Ranié	B1	200		M. MARTY Mayrin 81170	Noel Jean Paul MARNAVES	77	0	77	77	0
MARNAVES	Ranié	B1	201				115	0	115	115	0

Indications Cadastrales					Propriétaire(s)		Surfaces (m²)				
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature			Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
					M. SABATE	Michel Raymond					
					La Moulette						
					81170	MARNAVES					
MARNAVES	Ranié	B1	202		Mme PIRON	Marie Madeleine	194	0	194	194	0
					Le Rivet						
					81170	TONNAC					
MARNAVES	Ranié	B1	203		M. MARTY	Noel Jean Paul	1675	0	1675	1675	0
					Mayrin						
					81170	MARNAVES					
MARNAVES	La Croze	B1	204		M. MARTY	Noel Jean Paul	95	0	95	95	0
					Mayrin						
					81170	MARNAVES					
MARNAVES	La Croze	B1	205				660	0	660	660	0

Indications Cadastrales					Propriétaire(s)	Surfaces (m ²)					
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature		Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)	
					M. MARTY Mayrin 81170 MARNAVES	Noel Jean Paul					
MARNAVES	La Croze	B1	206		Mme PIRON Le Rivet 81170 TONNAC	Marie Madeleine	1005	0	1005	1005	0
MARNAVES	La Croze	B1	207		Mme VILLA 72 rue Maréchal Ney 81000 ALBI	Françoise Yvonne	740	0	740	740	0
					Mme VILLA 57 route d'Albi 81990 FREJAIROLLES	Marie Paule Emilienne					
MARNAVES	La Croze	B1	208				460	0	460	460	0

Indications Cadastrales

Surfaces (m²)

Indications Cadastrales					Surfaces (m²)						
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature	Propriétaire(s)		Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
					Mme PIRON Le Rivet 81170 TONNAC	Marie Madeleine					
MARNAVES	La Croze	B1	209		M. FERRIE La Beuze 81170 MARNAVES	Jean-Claude Paul	540	0	540	540	0
MARNAVES	La Croze	B1	210		M. FERRIE La Beuze 81170 MARNAVES	Jean-Claude Paul	440	0	440	440	0
MARNAVES	La Croze	B1	211		Mme PIRON Le Rivet 81170 TONNAC	Marie Madeleine	880	0	880	880	0
MARNAVES	La Croze	B1	212				930	0	930	930	0

Indications Cadastres					Propriétaire(s)	Surfaces (m ²)				
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature		Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
					M. SABATE La Moulette 81170 MARNAVES					
MARNAVES	La Croze	B1	213		Mme VILLA 72 rue Maréchal Ney 81000 ALBI	830	0	830	830	0
					Mme VILLA 57 route d'Albi 81990 FREJAIROLLES					
MARNAVES	La Croze	B1	214		M. SABATE La Moulette 81170 MARNAVES	560	0	560	560	0
MARNAVES	La Croze	B1	215			400	0	400	400	0

Indications Cadastrales

Surfaces (m²)

Indications Cadastrales					Surfaces (m²)						
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature	Propriétaire(s)		Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
					M. SABATE La Moulette 81170 MARNAVES	Michel Raymond					
MARNAVES	La Croze	B1	216		Mme VILLA 57 route d'Albi 81990 FREJAIROLLES	Marie Paule Emilienne	260	0	260	260	0
					Mme VILLA 72 rue Maréchal Ney 81000 ALBI	Françoise Yvonne					
MARNAVES	La Croze	B1	217		Mme VILLA 57 route d'Albi 81990 FREJAIROLLES	Marie Paule Emilienne	1110	0	1110	1110	0

Indications Cadastres					Propriétaire(s)	Surfaces (m²)													
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature		Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)									
					Mme VILLA 72 rue Maréchal Ney 81000 ALBI														
MARNAVES	La Croze	B1	218		M. GAYRARD 9 impasse Albert Thomas 81400 ST BENOIT DE CARMAUX	860	0	860	860	0									
MARNAVES	La Croze	B1	219		Mme PIRON Le Rivet 81170 TONNAC	1980	0	1980	1980	0									
MARNAVES	La Croze	B1	220		Mlle ROOCKX Grezelles 81170 MILHARS	2746	0	2746	2746	0									
MARNAVES	La Croze	B1	221			2810	0	2810	2810	0									

Indications Cadastrales					Propriétaire(s)	Surfaces (m ²)				
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature		Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
					M. SABATE La Moulette 81170 MARNAVES					
MARNAVES	La Croze	B1	222		M. ROUSSEL Les Combes 81170 LOUBERS	1780	0	1780	1780	0
					M. MARTY En Roussel 31570 PRESERVILLE					
MARNAVES	Travers des Anglais	B1	226		M. MARTY En Roussel 31570 PRESERVILLE	5440	0	5440	5440	0
					M. MARTY Mayrin 81170 MARNAVES					
MARNAVES	Travers des Anglais	B1	227		M. MARTY Mayrin 81170 MARNAVES	2660	0	2660	2660	0
MARNAVES	Travers des Anglais	B1	228			5980	0	5980	5980	0

Indications Cadastrales					Propriétaire(s)	Surfaces (m²)				
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature		Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
					M. BERGAN Yvan Marceau 18 Montée de St Ment - Villa 3 Mte de Saint Menet 13011 MARSEILLE					
MARNAVES	Travers des Anglais	B1	229		Mme PIRON Marie Madeleine Le Rivet 81170 TONNAC	370	0	370	370	0
MARNAVES	Travers des Anglais	B1	230		M. SABATE Michel Raymond La Moulette 81170 MARNAVES	240	0	240	240	0
MARNAVES	Les Vazieres	B1	32		M. MARTY Noel Jean Paul Mayrin 81170 MARNAVES	15000	0	15000	981	14019
MARNAVES	Les Vazieres	B1	41			2170	0	2170	1390	780

Indications Cadastrales

Surfaces (m²)

Indications Cadastrales					Surfaces (m²)							
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature	Propriétaire(s)			Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
					M. OURLIAC La Goussaudie 81640 MONESTIES	Benoit Roger						
					Mme BOUDOU Les Vergnasses 81640 MONESTIES	Sabine Chantal Aline						
MARNAVES	Les Vazieres	B1	42		Mme BOUDOU Les Vergnasses 81640 MONESTIES	Sabine Chantal Aline	1810	0	1810	1529	281	
					M. OURLIAC La Goussaudie 81640 MONESTIES	Benoit Roger						
MARNAVES	Les Vazieres	B1	43				2420	0	2420	392	2028	

Indications Cadastrales					Surfaces (m ²)							
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature	Propriétaire(s)		Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)	
					Mme	BOUDOU	Sabine Chantal Aline					
						Les Vergnasses 81640	MONESTIES					
					M.	OURLIAC	Benoit Roger					
						La Goussaudie 81640	MONESTIES					
MARNAVES	Les Vazieres	B1	44		Mme	BOUDOU	Sabine Chantal Aline	2660	0	2660	2106	554
						Les Vergnasses 81640	MONESTIES					
					M.	OURLIAC	Benoit Roger					
						La Goussaudie 81640	MONESTIES					
MARNAVES	Les Vazieres	B1	45					7150	0	7150	2310	4840

Indications Cadastrales

Surfaces (m²)

Indications Cadastrales					Surfaces (m²)							
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature	Propriétaire(s)			Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
					Mme BOUDOU	Sabine Chantal Aline						
					Les Vergnasses 81640	MONESTIES						
					M. OURLIAC	Benoit Roger						
					La Goussaudie 81640	MONESTIES						
MARNAVES	La Coste	B2	494		Mme VILLA	Marie Paule Emilienne		560	156	404	560	0
					57 route d'Albi 81990	FREJAIROLLES						
					Mme VILLA	Françoise Yvonne						
					72 rue Maréchal Ney 81000	ALBI						
MARNAVES	La Coste	B2	495					1360	0	1360	1360	0

Indications Cadastres					Surfaces (m ²)						
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature	Propriétaire(s)		Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
					Mme	VILLA					
					Mme	VILLA					
MARNAVES	La Coste	B2	496		Mme	VILLA	330	0	330	330	0
					Mme	VILLA					
MARNAVES	La Coste	B2	497				560	0	560	560	0

Indications Cadastres					Propriétaire(s)	Surfaces (m ²)				
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature		Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
					M. BOURDONCLE 19 rue Jean Bouin 81160 SAINT JUERY Jean Yves Gaston Louis					
					M. BOURDONCLE 19 rue Jean Bouin 81160 SAINT JUERY Yves Alin					
MARNAVES	La Coste	B2	508		M. SABATE La Moulette 81170 MARNAVES Michel Raymond	1620	0	1620	1620	0
MARNAVES	La Coste	B2	509		M. ROUSSEL Les Combes 81170 LOUBERS Francis	75	0	75	75	0
MARNAVES	La Fontaine	B2	510			520	0	520	520	0

Indications Cadastres					Propriétaire(s)	Surfaces (m ²)				
Commune	Lieu dit	Section	Numéro	Nature		Surface cadastrale	Surface à acquérir (à titre indicatif)	Surface restant au propriétaire (à titre indicatif)	Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif)	Surface libre de servitudes (à titre indicatif)
					M. SABATE La Moulette 81170 MARNAVES					
MARNAVES	La Fontaine	B2	512		M. SABATE La Moulette 81170 MARNAVES	400	0	400	101	299
MARNAVES	La Prune	C1	49		Mlle NENADKEVITCH Nathalie WOLINSKY 13 bd des frères voisin 75015 PARIS	47710	30	47680	14321	33389
MARNAVES	La Prune	C1	50		Mme PIRON Le Rivet 81170 TONNAC	770	90	680	770	0
MARNAVES	La Prune	C1	51			780	30	750	780	0

Indications Cadastres

Surfaces (m²)

Commune Lieu dit Section Numéro Nature

Propriétaire(s)

Surface cadastrale Surface à acquérir (à titre indicatif) Surface restant au propriétaire (à titre indicatif) Surface soumise aux servitudes (à titre indicatif) Surface libre de servitudes (à titre indicatif)

M. ROUSSEL Francis
 Les Combes
 81170 LOUBERS

MARNAVES Les Vergnes C1 52

910 0 910 910 0

M. SABATE Michel Raymond
 La Moulette
 81170 MARNAVES

Captage "LA CROZE"
Commune de MARNAVES

Délimitation du Périmètre de Protection Eloigné
(Echelle 1/5000 - extrait carte IGN)

